



RÈGLEMENTS OFFICIELS

1. Le concours est ouvert à tous les artistes amateurs francophones et francophiles qui sont âgés de 50 ans et plus en date du 31 mai 2019 et qui sont résidents du Manitoba.
2. Le concours est ouvert aux artistes amateurs de moins de 50 ans dans les catégories Duo et Groupe, à la condition que le duo ou le groupe inclut au moins un participant âgé de 50 ans ou plus dont le rôle sera mis en valeur de l'une ou l'autre des façons décrites au règlement no 3.
3. Chaque artiste amateur de 50 ans et plus faisant partie d'un duo ou d'un groupe intergénérationnel (de tout âge) peut se présenter de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - a. comme artiste principal,
 - b. parmi les artistes principaux,
 - c. dans un rôle de soutien ou d'accompagnateur (le duo ou le groupe devra s'assurer de mettre en valeur la participation de l'artiste de 50 ans et plus).
4. Le nombre maximal de membres dans un groupe est de 20 personnes.
5. Si des participants des catégories Solo, Duo ou Groupe choisissent de ne pas s'accompagner eux-mêmes, ils peuvent utiliser une trame sonore ou être accompagnés par un ou des artistes professionnels ou amateurs qui ne font pas partie du concours.
6. Le concours n'est pas ouvert aux artistes professionnels, toutefois, les solos, duos ou groupes peuvent être accompagnés ou appuyés par un ou des artistes professionnels. Tout artiste professionnel n'aura qu'un rôle de soutien ou d'accompagnement et ne sera pas mis en vedette.
7. Chaque inscription sera passée en revue par un comité de présélection formé d'experts-conseils indépendants. Le comité déterminera l'admissibilité (participation ou non participation) au concours de toutes les personnes ayant envoyé une inscription.
8. Le comité de présélection s'assurera que tous les participants admis aux concours soient de statut amateur. Les membres du comité recevront les définitions suivantes, qui les aideront à déterminer le statut professionnel ou amateur des artistes qui soumettent leur inscription.
 - a. On peut qualifier de *professionnels*, les artistes qui répondent aux critères suivants :
 - i. le développement de leur expertise par le biais de leur formation et / ou par leur expérience;

- ii. la présentation de leurs œuvres au public et la reconnaissance par leurs pairs (ces pairs étant de niveau professionnel);
 - iii. du travail rémunéré, à l'échelle locale, régionale ou internationale.
 - b. On peut qualifier d'*amateurs*, les artistes qui répondent aux descriptions suivantes :
 - i. peu ou pas d'expérience de travail, bien que les artistes puissent être talentueux et compétents : peu ou pas d'occasions de créer, présenter, diffuser ou vendre des services et produits artistiques;
 - ii. des services et produits artistiques qui n'ont pas atteint un niveau de qualité professionnel.
- 9. Toutes les personnes ayant envoyé une inscription recevront une lettre pour les informer de leur admissibilité au concours.
- 10. Les inscriptions doivent être envoyées au bureau de la FAFM; la **date limite des inscriptions est le 31 mai 2019**.
- 11. Chaque solo, duo ou groupe qui envoie son inscription comprend qu'il doit s'engager à participer aux étapes suivantes :
 - a. à des sessions de formation (coaching) en préparation à la demi-finale
 - b. à la répétition (générale) et à la demi-finale, le 22 novembre 2019
 - c. à des sessions de formation en préparation à la finale
 - d. à la répétition (générale) et à la finale le 6 mars 2020
- 12. La prestation de chaque participant ne doit pas dépasser cinq (5) minutes pour la demi-finale, et ne doit pas dépasser vingt (20) minutes pour la finale.
- 13. Le français est la langue de performance à utiliser par tous les participants du concours.
- 14. L'inscription au concours est gratuite.
- 15. En participant au concours, les artistes acceptent que les photos, tournages vidéo et captation électronique (enregistrement) de leurs performances deviennent la propriété de la FAFM et que le matériel puisse être utilisé pour des fins de promotion du concours et des projets de la FAFM.
- 16. Les décisions du comité de présélection et les décisions des Jurys de la demi-finale et de la finale (Gala Cœur d'artiste) du concours sont finales et sans appel.

Vous avez des questions?

Nicole Brémault, directrice artistique du projet
204 391-3209 ou nicole.bremault@gmail.com

Mariette Kirouac, coordonnatrice du projet
204 799-4682 ou mariette_kirouac@icloud.com